



**FORMATION CONTINUE 2022**

**PRESENTIEL/VISIOCONFERENCE**

**CYCLE DROIT DE LA CONSTRUCTION**

**SESSION 3**

**L'EXPERTISE JUDICIAIRE EN MATIERE DE  
CONSTRUCTION**

**PROCEDUREC CIVILES**

**PROCEDURES ADMINISTRATIVES**

**Jeudi 8 décembre  
De 9h00 à 13h00**

**120€ la séance  
90€ / - 2 ans**

**Yves BADUEL**

Ingénieur en Génie Civil Bâtiment et Travaux Publics  
Expert près la Cour d'Appel de TOULOUSE et la  
Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE  
Médiateur certifié de l'Institut ARMEDIS à PARIS  
Président de la Compagnie des Experts de Justice près la Cour d'Appel

**Objectifs :** A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de connaître :

- L'expertise en procédure civile et en procédure administrative
- L'expertise judiciaire, la consultation, la constatation
- Les missions confiées à l'expert
- Le déroulement d'une expertise judiciaire
- Les obligations et possibilités de l'expert judiciaire
- Le rapport de l'expert judiciaire

**Pré requis :**

Être Avocat.

**Programme :**

- Les points généralement retrouvés dans les missions d'expertise
- Développement des diverses phases d'une expertise judiciaire
- Les obligations et possibilités de l'expert judiciaire
- Le contenu du rapport de l'expert judiciaire. Comment sont pris en compte les principes réparatoires remis par l'expert ?
- Les désordres de deuxième génération
- Les principales différences entre l'expertise en procédure civile et celle en procédure administrative
- Le devenir de l'expertise

**Moyens pédagogiques :**

Pédagogie active

Apports théoriques

Etudes de cas pratiques

Echanges

Support pédagogique remis avant la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Quizz d'atteinte des objectifs.

**Niveau de la formation :** 1 (Acquisition des fondamentaux), 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière) et 3 (Niveau "Expert" s'adressant aux spécialistes et praticiens confirmés de la matière).

**Présence des apprenants :**

*Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.*

*Pour les avocats inscrits en visioconférence : formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation.*

*Cette formation faisant partie de la convention de financement 2022 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.*

***Inscriptions*** possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

**Accès aux personnes en situation de handicap:**

*Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.*

**Référente handicap** : Mme Stéphanie de BALORRE  
[s.debalorre@edasop.fr](mailto:s.debalorre@edasop.fr)  
[05 61 53 58 52](tel:0561535852)